Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260908-DELIB2026_66-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/66**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie, M

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : GOMAS Kevin

2026-66 – Fixation des indemnités et redevances relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre des éoliennes sur la commune de PLOUISY pour l'année 2026

Rapporteur : Mathieu TREMEL

Dans le cadre du parc éolien porté par les sociétés SAMFI5 et EOLIENNES PLOUISYENNE, des installations techniques (mat éolien, poste de livraison, voies d'accès) nécessitent l'occupation ou l'utilisation de terrains appartenant à la commune de PLOUISY, en partie relevant du domaine public communal.

À ce titre, une convention a défini les modalités financières encadrant cette occupation, conformément aux principes de gestion du domaine public et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La trésorerie nous demande de délibérer en reprécisant le détail des calculs sur ces dispositions afin de pouvoir prendre en charge les titres de recettes.

- L'indemnité et accès aux éoliennes

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit 14 170.10 € x 1.26967.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260908-DELIB2026_66-DE

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit 7 226.20 € x 1.26967.*

- L'indemnité poste de livraison

SAMFI 5 : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit 933.33 € x 1.26967.*

EOLIENNE PLOUISYENNE : le montant annuel initial (avant toute révision) x l'indice de revalorisation 2026, *soit 466.67 € x 1.26967.*

- L'indice pour la redevance pour l'occupation du domaine public

SAMFI 5 : le montant annuel (avant toute révision) x le nouvel indice des prix à la consommation – hors tabac au 1er janvier 2025 selon l'INSEE / l'indice d'origine des prix à la consommation – hors tabac au 1er janvier 2010 selon l'INSEE, *soit 620 € x 119.01 / 118.32.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNCIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE le reversement des différentes indemnités au budget principal de la commune pour un montant total de 29 567.39 € répartis comme suit :**
  SAMFI5 (indemnités) : 19 176.37 €
  SAMFI5 (occupation du domaine public) : 623.62 €
  EOLIENNE PLOUISYENNE (indemnités) : 9 767.41 €

- **PRECISE que ces sommes feront l'objet de l'émission de titres de recettes au compte 752 – Revenus des immeubles et au compte 7032 – Droits de stationnement et de location sur la voie publique.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY (Cotes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS